

# PASSIF HUMANITAIRE et IMPUNITE

## 4<sup>ème</sup> Cycle EPU de la Mauritanie – Pré-session Novembre 2025

Les organisations des victimes du « Passif humanitaire » demandent une formulation du règlement basée sur les normes juridiques de la justice transitionnelle. Le Passif humanitaire est l'ensemble des **crimes portés à l'encontre de la communauté afro-mauritanienne dans les années 80 et 90**, y compris des arrestations arbitraires, des déportations, des disparitions forcées et de la torture équivalant à un génocide. L'impunité qui continue d'entourer ces crimes passés fait encore obstacle à la réconciliation en Mauritanie, crée un climat de méfiance entre communautés et engendre l'impunité pour les violations et crimes commis aujourd'hui.

### Problèmes persistants:

Les manifestations récurrentes du Collectif des Veuves de Mauritanie devant le Ministère de la justice, et les commémorations à l'occasion du 28 novembre sont toujours soumis à des interdictions et des répressions des ayants droit des martyrs et des acteurs mobilisés pour la cause.

Cette situation est aggravée par des meurtres sous silence dans des commissariats comme ceux de Oumar Diop , de Mohamed Lemine Samba en 2023 à Nouakchott/Boghé, des trois ou cinq militants de IRA-Mauritanie déclarés selon les sources, tués dans les postes de gendarmerie à Kaédi suite aux manifestations post-électorales de 2024. Le rappel aussi de l'assassinat dans le commissariat 2 de Nouakchott du jeune militant M.Souvi ould Djibril ould Cheine en février 2023 ou sous les balles de l'armée du transporteur Abbass Diallo en 2020 à MBagne

L'année 2025, est marquée par des arrestations des militants abolitionnistes membres d'IRA-Mauritanie, des blogueurs. Les abolitionnistes et militants des droits de l'homme Youssouf Kamara et Mohamed Lemine Seck militants d'IRA-Mauritanie sont encore en détention arbitraire et sans informations de leurs familles

L'ancien Président Mohamed ould Abdel Aziz vient d'être condamné à quinze ans de prison ferme. Il est accusé de détournements de biens publics durant son règne. Sa défense répond que l'affaire est purement un règlement de compte politique pour un opposant dérangeant. Sa famille dénonce régulièrement la santé fragile de l'ex Président Aziz, des défaillances de suivi médical et des droits de visite.



## Evolution au niveau international depuis le dernier EPU (2021):

2023

L'examen de la Mauritanie par le comité sur les disparitions forcées a formulé des recommandations pertinentes sur le règlement du Passif humanitaire relative à la justice transitionnelle, à l'invalidité de la loi d'amnistie de 1993 en faveur des bourreaux, de la nécessité de renforcer les compétences des juges sur les dispositions de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes sur les disparitions

2021

La lettre du 08 Octobre 2021 du Conseil des Droits de l'Homme relative **l'adoption du rapport final du Groupe de Travail de l'EPU sur la Mauritanie.**

2019

L'examen de la Mauritanie par le comité des droits de l'homme en juillet 2019 a formulé une recommandation sur l'impunité du crime du passé et l'a hissé parmi les trois recommandations prioritaires.

2020

Sept rapporteurs spéciaux du conseil des droits de l'homme ont adressé une lettre à la Mauritanie en lui formulant dix recommandations pour demander un règlement juste des crimes de la période dite du « Passif humanitaire »

2021

On note avec appréciation l'adoption de la loi 2021- 004 du 10 février 2021 relative aux Associations, aux Fondations et aux Réseaux (JO 2021- 1482)

2019-2023

Les délais de soumission des rapports dus et le suivi des observations finales ne sont pas respectés par la Mauritanie. Le suivi des recommandations prioritaires retenues par le comité des droits de l'homme lors de l'examen de l'Etat partie en 2019 et le suivi du rapport final de l'examen de l'Etat partie par le comité sur les disparitions forcées en 2023 devaient être évalués une année après leurs adoptions, mais ces délais n'ont pas été respectés sinon aucune menée à cet effet .

## Recommandations:

L'Etat devrait :

-Mettre en place une commission indépendante régie par une loi, manager par des experts et personnalités indépendants, CONFORME aux principes de la justice transitionnelle pour le règlement *du passif humanitaire*  
-Adopter une loi définissant la disparition forcée comme *infraction autonome conforme à la convention sur les disparitions forcées*

Adopter des mesures socio-économiques d'accompagnement pour répondre de manière adéquate aux besoins des victimes qui sont totalement démunies.

Envisager des mesures visant à solder de manière définitive le passif humanitaire, notamment en abrogeant la loi d'amnistie de 1993 afin d'établir la vérité, de mener des enquêtes et des poursuites, et de pourvoir à une réparation adéquate de toutes les victimes et leurs ayants-droit

Assurer la protection des victimes, de leurs familles et des autres personnes agissant en leur nom contre d'éventuelles représailles parce qu'elles ont fait valoir leur droit légitime d'obtenir réparation

**La Mauritanie devrait :** Adopter une loi sur la liberté d'expression et la protection des défenseurs des droits de l'homme

Collaborer avec les mécanismes internationaux et soumettre ses rapports à temps, y compris les rapports de suivi.

La loi 2018\_023 portant incrimination de la discrimination intègre des dispositions qui mettent en cause les garanties de protection de la liberté d'expression et d'interprétation de la pensée islamique hors de la vision sunnite. Les dispositions sur le discours haineux, les interdictions à l'art 6, les prescriptions de l'art 12 et 14 des termes « paroles, écrits ou images à caractère raciste » ou « incitation à la haine » visent à interdire la dénonciation et des pratiques discriminatoires dans la culture arabo-islamique à les légitimer sous le sceau de la religion.

L'Etat devrait y inclure une définition de la discrimination raciale qui contienne tous les éléments prévus à l'article 1 de la Convention et s'assurer que cette loi présente des garanties suffisantes de protection juridique contre la discrimination raciale

Réviser sa nouvelle loi relative à l'incrimination de la discrimination afin de la rendre pleinement conforme à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en tenant dûment compte

La loi 2022-023 d'orientation du système éducatif national adoptée à la suite des consultations nationales, bien que nourrit de grands espoirs mais charrient aussi des craintes et incertaines. Quelle place le système éducatif veut-il donner au développement technique, scientifique et aux numériques qui constituent l'innovation pour demain. Le choix des langues pour l'enseignement des matières et la cristallisation des politiques publiques sur la place des langues nationales (poular, soninké et wolof) face à l'arabe. L'introduction de ces langues nationales dans le système éducatif, est ce que des langues d'enseignement à promouvoir comme langues de travail ? Comment capitaliser l'expérimentation de l'Institut des Langues Nationales à partir de 1980 ?

Promouvoir l'utilisation des langues nationales autre que l'Arabe, dans les administrations, les services sociaux et le système judiciaire et de police, afin que les personnes qui ne parlent pas l'Arabe ne soient pas discriminées dans l'exercice de leurs droits.

Intervenant :Fatimata Yéro Sall –Collectif des Veuves de Mauritanie



